



REGLEMENT INTERIEUR

Extraits

6) Prise en charge des adhérents mineurs

L'adhérent mineur reste sous la responsabilité exclusive de son accompagnateur (tuteur légal ou représentant) lorsque ce dernier est présent et cela en dehors de l'aire de cours et / ou en dehors des heures de cours auquel est censé participer le mineur.

Dans le cas où l'accompagnateur confie le mineur à l'association, il est demandé de veiller à respecter certaines règles :

- Rester joignable par l'association en cas d'imprévu
- S'assurer de la présence de l'entraîneur
- Avertir l'entraîneur si le mineur est repris par une autre personne en fin de cours. A défaut, ce dernier pourra refuser de laisser partir le mineur.
- Etre ponctuel au début comme en fin de cours.

- Aucun mineur ne repart seul en fin de cours : L'accompagnateur doit venir le chercher. Dans le cas d'un mineur venant et repartant seul, le ou les tuteurs légaux devront le stipuler par écrit dès son inscription.

Dans le cadre des compétitions sportives, les adhérents mineurs qui ne peuvent pas être accompagnés par un représentant légal lors d'un déplacement, doivent remettre à leurs entraîneurs une autorisation parentale signée. Un formulaire-type est disponible auprès du responsable de la section concernée.

7) Prêt et location de matériel

En cas d'oubli, le prêt de protection (casque, coudières, genouillères, mains) par le club est possible à titre gracieux. L'armoire à matériel n'est accessible qu'aux membres du comité et aux responsables de section.

7.4 – Section rink-hockey

Le prêt de patin et d'équipement spécifique est possible pour la durée de la saison sportive selon des conditions disponibles auprès du responsable de la section. Le matériel prêté reste rangé dans les armoires du club.

8) Port des protections

8.6 – Section rink-hockey

Le port de protections est défini selon son poste dans les règles de jeu du rink-hockey.

9) Assurance

La section rink hockey dispose d'une assurance spécifique.

10) Respect et sécurité

Quelle que soit la section, tout adhérent se doit d'être respectueux envers toutes personnes dans l'enceinte du club et envers le matériel mis à disposition (propreté, rangement de salle pratique,...)

La ponctualité fait partie de ces marques de respect : les horaires de séances sont indiqués sur les papiers d'inscriptions : les adhérents se doivent d'être présents dès le début de la séance.

Tout adhérent doit également adopter une attitude disciplinée : pas de courses poursuites, pas de chahut ni de bousculade ou tout autre comportement dangereux.

L'entraîneur étant responsable des aspects sécuritaires et disciplinaires durant sa séance, l'adhérent est tenu de lui obéir dans l'enceinte sportive (aire d'entraînement, vestiaires,...).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'avoir quelque chose en bouche (bonbons, chewing-gum), les cheveux longs doivent être attachés. Il est vivement recommandé de ne pas porter d'objets pouvant présenter un danger (bijoux, accessoires, montres,...).

11) Renvoi partiel et définitif

En cas de non-respect de ces consignes, l'adhérent mis en cause pourra être exclu de la séance. S'il s'agit d'un mineur, il sera placé en retrait de la séance et devra déchausser. Ses parents seront avertis de son comportement à l'issue de la séance.

En cas de troubles sérieux entravant le bon déroulement d'une séance d'entraînement, l'entraîneur pourra, après 3 avertissements, renvoyer l'adhérent mis en cause de manière partielle ou définitive.

Feront l'objet d'un renvoi immédiat, définitif et sans appel toute discrimination d'ordre raciale ou autre, tout vol et dégradations volontaires sur le matériel et les installations sportives, toute agression physique ou verbale envers l'entraîneur et /ou les adhérents et / ou les tiers. L'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement en cas de renvoi partiel ou définitif.

En cas de vol ou de dégradations, une plainte sera de suite déposée par l'association et les services en charge des installations sportives avertis.

12) Droit à l'image et diffusion d'information privée

Dans le cadre des activités de l'association et des différentes sections, les adhérents, ainsi que les tiers (parents, entourage,...) peuvent être photographiés ou filmés par l'encadrement afin de servir de support de communication interne au club accessible aux membres et au public (site internet du club) ou externe (presse locale).

A défaut de vouloir être filmé ou photographié, l'adhérent est libre de quitter la séance.

Pour les mineurs, l'autorisation parentale est à remplir sur le formulaire d'inscription. Tout adhérent peut demander à ne pas apparaître en photo sur demande au moment de son inscription (fiche d'inscription).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi Informatique et Liberté, le club s'engage à ne divulguer aucune information personnelle concernant ses adhérents à des personnes extérieures, hormis la transmission lors de l'inscription à des manifestations sportives à laquelle l'adhérent souhaite participer.